

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_103

**OPERATION CHATOU LANDES - ACQUISITION DE LA PARCELLE PRIVEE DEVANT
INTEGRER LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER CADASTREE AO 458 - ROUTE DU
VESINET**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'opération immobilière « Chatou Landes » achevée et livrée en juin 2024 route du Vésinet/rue des Landes, le groupe Action Logement et plus particulièrement IN'LI, propose de céder à la commune une parcelle permettant l'aménagement du trottoir.

Il s'agit de la parcelle cadastrée n°AO 458 située devant la résidence du 31 route du Vésinet, d'une superficie de 83m². Il convient dès lors de procéder à l'acquisition, au profit de la Commune, de ladite parcelle.



L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition de la parcelle est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de cette parcelle sans avis préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137 € par m² soit un montant total de 11 371€. La Ville prendra également en charge les frais notariés dus par l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle n°AO 458 pour une superficie de 83m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette acquisition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 3 septembre 2024,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, portant sur les opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques, exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'aménagement des trottoirs de la route du Vésinet,

Considérant l'accord intervenu entre les parties sur le prix d'acquisition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle n°AO 458, d'une superficie de 83m², au prix de 137€ (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 11 371€ (onze mille trois cent soixante et onze euros), majorés des frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,
- **d'autoriser** à classer les emprises issues de l'acquisition dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial SELAS PRAQUIN & Associés, situé à Sartrouville pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024